

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2024-08-006 AFIN D'APPORTER CERTAINS CORRECTIFS QUANT AUX INTERVENTIONS ASSUJETTIES.

- CONSIDÉRANT QUE**

le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-08-006 est entré en vigueur le 1^{er} mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Lac-Sainte-Marie est régie par le *Code municipal* et est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-08-006* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Lac-Sainte-Marie juge opportun d'apporter certains correctifs quant aux interventions assujetties ;
- CONSIDÉRANT QUE**

qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement a été adopté le 8 avril 2026;
- CONSIDÉRANT QU'**

une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- ARTICLE 1 :**

Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 2026-018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-08-006 afin d'apporter certains correctifs quant aux interventions assujetties* ».
- ARTICLE 2 :**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIFS DU RÈGLEMENT

- ARTICLE 3 :**

Le paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 4.2 est remplacé par le suivant :

« a) Construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire; »

ARTICLE 4 : Le titre de l'article 4.4 est remplacé par le suivant :

« ARCHITECTURE ET VOLUMÉTRIE (NOUVEAUX BÂTIMENTS, RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENTS) »

ARTICLE 5 : Le paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 4.8 est remplacé par le suivant :

« a) Construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire; »

PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

ARTICLE 7 : Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Marc Beaudoin
Maire



Céline Gauthier, CPA Auditrice
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:	8 avril 2026
Adoption du projet de règlement:	8 avril 2026
Assemblée publique de consultation:	7 mai 2026
Adoption du règlement :	13 mai 2026
Entrée en vigueur du règlement:	22 juin 2026